

Règlement des qualifications WST – Équipe nationale belge pour 2027

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation et le mode de sélection du **Winter Sheepdog Trial (WST)**, destiné à établir l'équipe nationale belge. Cette équipe sera engagée dans la finale **BELGIQUE – FRANCE**, organisée en Belgique en 2027.

Article 2 – Organisation

Les qualifications sont organisées sous l'égide de la SBSDS, à **Noordpeene, les 06 et 07 février 2027** (lieu à préciser).

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Résidence. Les qualifications sont réservées aux concurrents résidant en Belgique. Le concurrent peut être tenu de fournir un justificatif de domicile (carte d'identité, attestation de résidence) sur demande de l'organisation.

3.2 Niveau. Le nombre de participants est limité à 40 chiens. Les chiens de classe 3 sont prioritaires. En cas d'inscriptions insuffisantes dans cette classe, les chiens de classe 2 seront admis pour compléter le groupe. Le parcours sera de niveau classe 3.

3.3 Conditions générales. Le concurrent et le chien doivent satisfaire aux conditions générales prévues par la SBSDS : vaccinations du chien, respect de la charte du bien-être animal.

Article 4 – Composition de l'équipe nationale

L'équipe nationale est composée de **20 chiens maximum**, désignés à l'issue du week-end qualificatif selon l'article 8.

Article 5 – Inscriptions

5.1 Modalité. Les inscriptions se font exclusivement en ligne, via le formulaire disponible sur le site de la SBSDS : [[INSCRIPTIONS](#)].

5.2 Délai. Les inscriptions sont ouvertes **du 04 janvier 2027 au 22 janvier 2027**. Aucune inscription n'est acceptée après la clôture.

5.3 Frais. Les frais d'inscription s'élèvent à 25 euros par chien et par run et sont à régler sur le compte de la SBSDS 15 jours avant la date des qualifications **BE37 7320 8836 4728**.

5.4 Validité. Une inscription n'est valide que si le formulaire est complété en entier et que les conditions de l'article 3 sont remplies et les frais d'inscriptions réglés.

Article 6 – Limitation du nombre de chiens

6.1 Les épreuves se déroulent exclusivement en lumière du jour. Le nombre maximum de passages possibles sur le week-end est calculé par l'organisation sur la base de la durée de lumière disponible, du temps maximum par passage et du temps de transition entre deux passages.

6.2 Si le nombre d'inscriptions dépasse ce maximum, chaque concurrent est limité à **2 chiens maximum**.

6.3 Si cette limitation ne suffit pas, les chiens retenus sont déterminés par ordre d'arrivée des inscriptions, le chien supplémentaire d'un concurrent étant retiré en premier.

6.4 Les concurrents concernés sont informés avant le week-end qualificatif.

Article 7 – Déroulement du week-end qualificatif

7.1 Épreuve. Chaque chien effectue un parcours de **classe 3** conforme au règlement de la SBSDS - ISDS Rules 2025.

7.2 Moutons. Les moutons sont fournis par l'organisation. Le même type de moutons est utilisé pour tous les concurrents.

7.3 Temps et pénalités. Le temps maximum par passage est de 12 minutes. Le barème de points et les pénalités sont ceux du règlement SBSDS de classe 3 [ISDS Rules 2025].

7.4 Ordre de passage. Il est établi par tirage au sort et publié avant le début des qualifications.

7.5 Juges. Les passages sont jugés par un juge international.

7.6 Conditions météo. En cas de brouillard, de forte pluie ou de gel rendant le parcours dangereux ou injuste, le juge peut suspendre ou interrompre l'épreuve. Les passages non effectués sont reportés selon les modalités décidées le jour des qualifications.

7.7 Nombre de passages. Le classement est établi sur la somme de deux passages (un par jour).

Article 8 – Sélection

8.1 À l'issue du week-end qualificatif, les **20 meilleurs résultats** sont retenus pour constituer l'équipe nationale.

8.2 Départage. En cas d'égalité, les critères suivants s'appliquent dans l'ordre : 1. meilleur total des points de conduite (outrun, lift, fetch) 2 . meilleur total des points de conduite (outrun, lift, fetch, drive).

8.3 Plusieurs chiens d'un même concurrent. Un concurrent ayant deux chiens dans les 20 premiers peut conserver les deux places.

8.4 Remplacement. Si un qualifié renonce ou ne peut participer à la finale, il est remplacé par le chien suivant au classement des qualifications.

8.5 Publication. La liste des qualifiés est publiée sur le site de la SBSDS.

Article 9 – Engagement des qualifiés

Les concurrents sélectionnés s'engagent à participer à la finale BELGIQUE – FRANCE et à respecter les obligations de l'équipe nationale (convocation, calendrier).

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par mail au secrétariat de la SBSDS (secretariat@south-belgian-sheepdog-society.be) dans un délai de 48 heures après la publication des résultats. La décision de la SBSDS est définitive.

Article 11 – Dispositions finales

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les qualifications en cas de force majeure (météo, sécurité, etc.). Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par la SBSDS. La participation implique l'acceptation du présent règlement.